

16 juil 2015 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Centralisation à la ville de Bruxelles des actes de l'état civil dressés en dehors du Royaume

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui abroge la loi du 14 juillet 1966 relative à certains actes de l'état civil dressés en dehors du Royaume.

Le projet vise à abroger la législation qui permettait le dépôt de certains actes étrangers dans le archives du SPF Affaires étrangères. Ces archives seront désormais transmises vers la ville de Bruxelles. La ville de Bruxelles sera dès lors compétente pour remettre des copies et des extraits des documents transmis.

Conformément à l'article 48 du Code civil, l'objectif du projet est de simplifier et de moderniser l'état civil pour les concitoyens à l'étranger en centralisant les actes étrangers à un endroit.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>